

Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le onzième jour de janvier, deux mille vingt-trois à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4

Absences motivées :

Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présente :

Marie Gratton, directrice-générale et greffière.

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h00.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 001-01-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 002-01-23

Adoption procès-verbal séance ordinaire du 7 décembre 2022

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers ayant déjà pris connaissance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 003-01-23

Adoption procès-verbal séance extraordinaire du 15 décembre 2022

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers ayant déjà pris connaissance ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi des procès-verbaux des 7 & 15 décembre 2023

Le Maire Magella Emond fait le suivi des procès-verbaux en y apportant des précisions complémentaires lorsque requis.

RÉSOLUTION No : 004-01-23

Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes (compressibles & incompressibles) de décembre 2022 soit adoptée telle que déposée au montant de 68 933,45\$;

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 01-2023

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – Règlement tarification autres services municipaux

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, Alain Gagnon, conseiller au siège no. 4, par la présente :

. **donne** AVIS DE MOTION par la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement prévoyant la tarification de certains services de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site de la Municipalité au site <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

Alain Gagnon, conseiller

DÉPOT – Projet de Règlement numéro 231-2023 règlement prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 décembre 2022,

Je, Marise Ouellet, conseillère au siège no. 2, ai donné un AVIS DE MOTION par la présentation d'un règlement prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière.

Ce 11 janvier 2023, lors de cette séance régulière du Conseil,

Je, Marise Ouellet, DÉPOSE le **projet de règlement** numéro 231-2023 prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière avec dispense de lecture.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site de la Municipalité au site <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php> **DÉPOSÉ**

Marise Ouellet, conseillère

RÉSOLUTION No : 005-01-23

Adoption Règlement numéro 229-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du SAD et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Mont-Saint-Pierre a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 80-92 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite définir certaines normes afin de tenir compte des amendements au Schéma d'aménagement (SAD ci-après) de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 80-92 est modifié afin d'encadrer les activités de Camping au sein de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter les normes concernant les usages complémentaires dans les bâtiments résidentiels ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre les sentiers de promenade, les pistes de SKI, les activités de Camping sur son territoire ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2022 et le projet de règlement déposé lors de la même séance par la résolution 142-11-22 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 229-2022, contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire a été déposé par la résolution 167-12-22 lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' un avis à la population annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 8 décembre 2022 et après le délai prescrit, aucune demande de participation n'a été reçue ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement numéro 229-2022 par la résolution 05-01-2023 soit et est adopté ;

QUE les documents suivants soient considérés faire partie intégrante dudit règlement :

Carte Mont-Saint-Pierre (Les Falaises) 22H04-050-0803

Carte Mont-Saint-Pierre 22H04-050-0804

Grille de spécifications 2FA

ADOPTÉE

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Il a été publié ce jour que le taux des nouveaux arrivants pour la MRC de La Haute-Gaspésie est en croissance, une nouvelle bien accueillie ;

- Transmission de remerciements de la part de la famille pour le soutien et le vœux reçus à la suite du décès de feu Hertel Emond ;

- Explications relatives au règlement 230-2022 portant sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Période de questions :

- La municipalité peut-elle intervenir envers un citoyen de sa municipalité ayant des problèmes de santé mentale et poussant des hurlements ?

- Y a-t-il moyen d'étendre des abrasifs sur au moins un côté de la rue pour permettre aux marcheurs et coureurs de s'exécuter, car la rue PG-Coulombe est glacée ?

RÉSOLUTION No : 006-01-23

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h50

ADOPTÉE

Magella Emond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

